Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025120C-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
21/11/2025

D/120/2-5/3.5

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt cinq
Le premier décembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Denis HAMAYON, Maire,**

Etaient présents :
Denis HAMAYON, Alain THORAVAL, Catherine RIVIÈRE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Daniel OGIER, Isabelle PLAZE, Jean-François BOINET, Hervé PENAULT, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Michel RAULT, Emmanuel VIALETTE, Céline BOUTRUCHE, Rozenn LE NAGARD, Karelle RAFFRAY, Yvonnick RAULT, Gwénaëlle POULLAIN, Fernand ROBERT, Pascale RIMAURO, Fabrice BOULIOU, Emmanuel DESLANDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Jean-Yves MARTIN procuration à Alain THORAVAL
Annick GLÂTRE procuration à Frédéric LE TIEC
Françoise DUVAL procuration à Céline BOUTRUCHE
Bertrand LE FLOCH procuration à Yvonnick RAULT
Céline BINAGOT procuration à Isabelle PLAZE
Doriane LEFEBVRE procuration à Fernand ROBERT
Laurent TURBÉ

Céline BOUTRUCHE a été élue secrétaire

Considérant qu'une erreur a été commise dans la saisie des absents sur la première page de l'ensemble des délibérations du Conseil municipal du 1er décembre 2025 : Monsieur Laurent TURBÉ était absent.

Délibération rectificative pour erreur matérielle (omission : Laurent TURBÉ absent) qui retire et remplace la délibération :

ACTUALISATION DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Chaque année, la commune procède à des déclassements et classements de son domaine public en fonction notamment des régularisations à la suite d'emprises sur domaine privé ou des créations de voies nouvelles dans les lotissements.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L 414-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine public peut être prononcé sans enquête préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ces opérations impactent le linéaire de voirie retenu pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du tableau de voirie communale conformément au document ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203897-20251201-AMC01122025120C-DE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- *APPROUVE l'actualisation du linéaire conformément au tableau de classement des voies communales ci-annexé ;*

- *AUTORISE le Maire à déclarer le nouveau linéaire de voirie communale auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement ;*

- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

Pour copie conforme,
Le Maire,
Denis HAMAYON

La secrétaire,
Céline BOUTRUCHE

